

Paris, le 24 septembre 2015

Monsieur Pierre GENEVIER
18 rue des Canadiens, Appt 227
86000 POITIERS

N/Réf : 2015-491 QPC
Objet : Demande de récusation

Monsieur,

Par courrier en date du 5 août 2015, dans le cadre de la procédure d'examen de la question prioritaire de constitutionnalité que vous avez déposée, vous avez sollicité la récusation de Monsieur Lionel JOSPIN, au motif que vous lui aviez adressé le 13 juillet 2001, en sa qualité de Premier ministre, un courrier relatif à votre situation personnelle.

Je vous informe qu'en application de l'article 4 du règlement intérieur du 4 février 2010 sur la procédure suivie pour les questions prioritaires de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a rejeté votre demande, considérant que cette circonstance n'est pas, en elle-même, un motif de récusation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général,



Laurent VALLÉE